

Règlement

Durée des mises en candidature

La « Bourse de recherche du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires » est un soutien financier fourni par le Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires (ci-après « le Réseau »). La période de mise en candidature se déroulera du 15 juin 2026 au 11 septembre 2026 (ci-après « la période de mise en candidature »).

Admissibilité

Cette bourse est offerte aux étudiantes et étudiants qui respectent les conditions d'admissibilité suivantes (ci-après « les participantes et participants admissibles ») :

- Étudier dans une université francophone située dans un pays membre de la Francophonie¹ ;
- Être étudiante ou étudiant de deuxième ou troisième cycle universitaire ;
- Effectuer une recherche sur un sujet lié à l'éthique ou à la déontologie parlementaires ;
- Rédiger intégralement sa recherche en français dans le cadre de ses études universitaires.

Exclusions

Ne sont pas admissibles à la bourse :

- Les employées et employés, les cadres ainsi que les dirigeantes et dirigeants des institutions membres du Réseau.

Participation

Les participantes et participants admissibles doivent soumettre :

- Leur dossier académique, soit :
 - l'ensemble des relevés de notes d'enseignement supérieur ;
 - une preuve d'inscription au programme dans lequel la recherche est réalisée ;
- Leur curriculum vitae académique, incluant, le cas échéant :
 - les références de textes publiés ;

¹ Les pays membres de la Francophonie sont identifiés sous la section « 54 membres de plein droit » dans la [Liste](#) des 88 États et gouvernements membres de plein droit, membres associés et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie.

- le nom des conférences auxquelles elle ou il a participé à titre de conférencière ou conférencier ;
- le titre des autres bourses perçues dans le cadre de la recherche ;
- Une proposition de recherche de deux (2) pages, incluant :
 - la manifestation de son intérêt ;
 - la présentation du sujet de recherche (contexte, objectif, échéancier) ;
 - une explication de la pertinence du sujet de recherche au milieu de l'éthique et la déontologie parlementaires ;
- Une lettre de son encadrant, incluant :
 - l'attestation de la motivation de l'étudiante ou l'étudiant ;
 - l'approbation du sujet de recherche proposé ;
 - la validation de l'encadrement offert à l'étudiante ou l'étudiant.

Pour être recevable, le formulaire doit être rempli en français.

La recherche doit être réalisée dans le cadre de son programme d'étude.

Pour la période de mise en candidature, une seule candidature par participante ou participant admissible sera acceptée.

Prix

Le prix consiste en **une (1) bourse** d'un montant total de **7 000 \$ CAD** (approximativement 4 460 €) qui sera remise en différents versements en fonction du niveau d'étude du récipiendaire :

- Deuxième cycle : le montant total de la bourse sera remis après complétion de la recherche (validation de la recherche finale par l'encadrant).
- Troisième cycle : un montant de 1 000 \$ (approximativement 635 €) sera remis annuellement, à la fin de l'année scolaire régulière (entre juin et août), sur remise d'un bilan annuel qui contient :
 - une brève description du sujet et des objectifs ;
 - une description des activités réalisées au cours de la dernière année ;
 - une brève analyse des avancées et des difficultés rencontrées ;
 - un état d'avancement de la recherche qui permet de constater l'évolution du travail ;
 - une brève description des étapes à venir au cours de la prochaine année.



Comité de sélection

Les candidatures seront analysées par un comité de sélection composé de trois (3) membres votants, soit une représentante ou un représentant par région (Afrique, Amérique du Nord et Europe), ainsi que d'une ou un membre du Bureau du Réseau.

Sélection

Le comité de sélection évaluera l'ensemble des candidatures admissibles. L'évaluation des candidatures se fera de septembre et novembre 2026. Le nom de la personne sélectionnée sera annoncé en décembre 2026.

Les critères suivants seront évalués par le comité de sélection :

- L'objectif et l'importance de la recherche ;
- La capacité et le potentiel de réussite de l'étudiante ou de l'étudiant ;
- La faisabilité et le plan visant l'atteinte de l'excellence.

Conditions générales

1. **Admissibilité.** Pour recevoir la bourse, la participante ou le participant admissible devra :
 - a) Être contacté par le Réseau dans les trente (30) jours suivants la fin de la période d'évaluation des candidatures admissibles ;
 - b) Accepter la bourse ;
 - c) Signer le formulaire de confirmation de la réception de la bourse ;
 - d) Fournir un spécimen de chèque ;
2. **Diffusion.** Pour recevoir la bourse, la participante ou le participant admissible devra :
 - a) Fournir un sommaire de la recherche ;
 - b) Accepter que la recherche soit publiée sur le site Internet et dans l'Infolettre du Réseau ;
 - c) Présenter ses travaux devant l'Assemblée générale du Réseau à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle suivant la complétion de la recherche ;
 - d) Accepter que la recherche soit envoyée aux membres du Réseau.

Le non-respect des conditions mentionnées précédemment ou de toute autre condition mentionnée au présent règlement entraînera la disqualification de la participante ou du participant admissible. À la



discrétion du Réseau, le prix sera remis à une autre personne admissible ayant soumis une candidature au cours de la même période de mise en candidature.

3. **Disqualification.** Toute personne participant à cette bourse ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être injuste envers les autres participantes et participants (exemple : plagiat, utilisation de programmes d'intelligence artificielle) sera automatiquement disqualifiée.
4. **Déroulement de la mise en candidature.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de la mise en candidature constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, le Réseau se réserve le droit de rejeter la candidature de la participante ou du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi applicable.
5. **Acceptation des prix.** Le prix devra être tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra pas être échangé, substitué ni transféré à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
6. **Modification de la mise en candidature.** Le Réseau se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente bourse dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de la mise en candidature tel qu'il est prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra être imputée au Réseau.
7. **Limite de responsabilité — Participation à la mise en candidature.** En participant ou en tentant de participer à la présente mise en candidature, toute personne dégage de toute responsabilité le Réseau et les personnes au bénéfice desquelles cette bourse est tenue de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la mise en candidature.
8. **Image.** En se voyant octroyer la bourse, la participante ou le participant admissible autorise le Réseau à utiliser, si nécessaire, son nom, sa photographie, son image, sa voix et sa déclaration relative à la bourse à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
9. **Communication avec les participantes et participants admissibles.** Le Réseau s'engage à communiquer à l'ensemble des participantes et participants admissibles dans le cadre de la présente mise en candidature le résultat de l'évaluation de leur candidature.



10. **Renseignements personnels.** Les informations personnelles recueillies sur les participantes et participants seront utilisées uniquement à des fins de gestion de la mise en candidature.
11. **Décisions.** Toute personne qui participe à la mise en candidature accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions définitives et ce, sans appel du Réseau.
12. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, ce paragraphe sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
13. Le présent règlement est disponible sur le site www.rfedp.org ou sur demande à l'adresse courriel info@rfedp.org.
14. La bourse est assujettie à toutes les lois applicables en vigueur au Québec, lieu du siège social du Réseau.

